

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire,

Considérant que les conditions matérielles de l'installation du Parlement communautaires sont réunies,

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

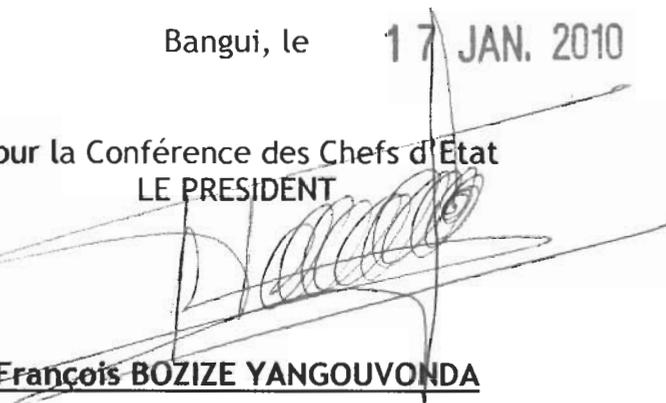
Article 1^{er} : le Parlement Communautaire sera installé à Malabo, en République de Guinée Equatoriale, au mois de mars 2010.

Article 2 : le Présent Acte Additionnel entre en vigueur à la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membres.

Bangui, le 17 JAN. 2010



Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT


François BOZIZE YANGOUVONDA